



Actifs



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

# actu

## MSA

Toute l'actualité de la  
**MSA d'Armorique**

N°6 - Décembre 2018

### AGENDA

**Conférences organisées par les élus MSA. Gratuites et ouvertes à tous.**

► **Quel soutien pour les aidants dans leur parcours ?**

- Vendredi 1<sup>er</sup> février  
14h - Salle des fêtes  
Pleyben

► **Théâtre : "l'agriculture bretonne, des richesses à transmettre" (en partenariat avec la MFR de Pleyben)**

- Jeudi 14 février  
20h - Salle Arvest  
Pleyben

Retrouvez la liste complète des actions des élus MSA sur le site [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr) rubrique *Élu MSA / Calendrier des conférences santé et actions des élus*.



### Prévention santé

## Cet hiver, faites barrage à la grippe : vaccinez-vous !

La fin d'année approche et avec elle, reviennent les virus de saison. Contre la grippe, le seul rempart efficace est le vaccin. Il est remboursé à 100% par la MSA pour les personnes considérées comme étant à risque\* et les personnes âgées de 65 ans et plus.

Si vous avez reçu un courrier de votre MSA, vous invitant à vous faire vacciner, rendez-vous simplement en pharmacie, avec le bon de prise en charge joint au courrier, pour retirer votre vaccin. Vous pourrez ensuite vous faire vacciner chez un professionnel de santé : médecin, infirmier ou sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois).

La grippe ne se résume pas à une forte fièvre qui vous immobilise quelques jours, elle peut provoquer des complications graves comme une pneumonie ou aggraver une maladie chronique existante. C'est un virus qui se propage très facilement, en toussant, en parlant ou encore, au contact des mains ou objets contaminés par une personne malade.

**Pour vous et vos proches, pensez à vous faire vacciner.**

*\*Les femmes enceintes quel que soit leur trimestre de grossesse, les personnes souffrant d'obésité (Indice de masse corporel supérieur ou égal à 40), les personnes atteintes de certaines affections chroniques, l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque.*



Vous n'avez pas reçu de courrier de la MSA mais vous souhaitez vous faire vacciner ? Parlez-en à votre médecin traitant.  
Pour en savoir plus, rendez-vous sur [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr), rubrique *Particulier/Santé/Dépistage, vaccination, examens*.

## Famille

### Complément du libre choix du mode de garde : tout devient plus simple en mars 2019

À compter de mars 2019, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue pour vous simplifier la vie ! Jusqu'alors versé par la MSA ou la CAF aux parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde à domicile pour leurs enfants âgés de moins de 6 ans, cette aide sera versée par le centre national Pajemploi dès mars prochain.

Lorsque vous effectuerez votre déclaration mensuelle sur le site du centre national Pajemploi, c'est lui qui vous communiquera directement le montant du CMG auquel vous avez droit et qui vous le versera rapidement sur votre compte bancaire. Il continuera d'établir le bulletin de salaire de votre salarié(e) et de prélever les cotisations restant à votre charge. Comme aujourd'hui, vous continuez

à verser le salaire directement à votre assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile.

**Pour continuer à percevoir le CMG, pensez à renseigner vos coordonnées bancaires sur votre compte Pajemploi avant la fin du mois de janvier.**



Pour toute nouvelle demande ou pour signaler un changement de situation (familiale, financière, changement de type de garde...), la MSA reste votre interlocuteur unique. Seul le fonctionnement du CMG change, les conditions d'attribution et les montants restent les mêmes.



Retrouvez toutes les informations pratiques sur le CMG sur [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr), rubrique *Particulier/Famille, logement/Accueil du jeune enfant* ou sur le site de Pajemploi [pajemploi.urssaf.fr](http://pajemploi.urssaf.fr).

## Santé

### Dossier médical partagé : votre carnet de santé vous accompagne partout

Jusqu'ici expérimenté dans plusieurs départements, le dossier médical partagé (DMP) est désormais généralisé à l'ensemble du territoire français.

#### Un outil au service de votre santé

En permettant au patient de partager ses informations de santé avec son médecin traitant et tous les professionnels de santé amenés à le prendre en charge, le DMP assure la continuité, la qualité et la coordination des soins.

Comptes rendus hospitaliers, radiologiques, antécédents, allergies, médicaments prescrits, coordonnées des proches à prévenir en cas d'urgence... Autant d'informations utiles à votre prise en charge et qui peuvent faire gagner un temps précieux en cas d'urgence.

#### Comment créer votre DMP ?

Vous avez la possibilité de le créer auprès d'un professionnel de santé ou d'un établissement équipé d'outils informatiques adaptés, dans les pharmacies, ou encore, à l'accueil de la MSA. Le DMP est entièrement gratuit et ne conditionne pas le niveau de remboursement de vos soins, il n'est pas obligatoire. N'oubliez pas de vous munir de votre carte



Vitale, elle est indispensable à la création de votre DMP.

#### Et pour le consulter ?

Une fois ouvert, vous pouvez accéder, à tout moment, à votre dossier via le site [dmp.fr](http://dmp.fr) ou via l'application mobile dédiée. L'occasion pour vous de consulter les informations qui y figurent, l'alimenter avec des informations que vous jugez importantes pour votre prise en charge ou modifier les autorisations d'accès.

#### Important

Le DMP est un service en ligne hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès.

À part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter. L'assurance maladie, les assureurs, votre employeur ou la médecine du travail n'ont pas accès à votre DMP.



Pour retrouver toutes les informations sur le dossier médical partagé, rendez-vous sur [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr), rubrique *Particulier/Santé/Être bien remboursé*.

## La visite de pré-reprise



**Vous êtes en arrêt de travail et vos problèmes de santé vous inquiètent, vous vous demandez si vous allez pouvoir reprendre votre emploi comme avant.**

Savez-vous que vous pouvez prendre contact avec un médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise, et ce sans attendre la fin de votre arrêt de travail ?

**Cette visite médicale ne met pas fin à votre arrêt de travail.**

Son objectif est avant tout de vous permettre d'identifier le plus tôt possible les difficultés liées à la reprise de votre emploi et vous aider à réfléchir, avec votre entreprise, aux solutions possibles (aménagement de poste de travail, formation...).

La visite de pré-reprise est différente de la visite de reprise. Cette dernière est en effet obligatoire lors de votre retour au travail. C'est à l'issue de la visite de reprise que le médecin du travail se prononce sur l'aptitude à votre poste.

Pour en savoir plus ou télécharger la fiche de demande de visite de pré-reprise, rendez-vous sur [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr), rubrique *Particulier/Santé/Accident du travail, invalidité*.

## Santé

### Revenus de remplacement et prélèvement à la source

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur. Cette réforme consiste à recouvrer l'impôt au moment où le contribuable reçoit ses revenus imposables et ainsi s'adapter plus vite à tout changement de situation (financière ou familiale).

À compter de cette date, les revenus de remplacement (tels que les indemnités journalières maladie, pensions d'invalidité...) versés par la MSA seront soumis au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Le taux de prélèvement qui s'appliquera est celui que l'administration fiscale a

calculé sur la base de vos revenus et de votre situation de l'année précédente (ce taux figure sur votre dernier avis d'imposition).

**À noter : si vous n'êtes pas imposable, vous n'aurez aucun prélèvement.**

Pour toute question relative au prélèvement à la source (y compris sur le taux appliqué), l'administration fiscale est votre unique interlocuteur. Contactez le **0811 368 368** (coût 0,06€/min + prix d'un appel) ou rendez-vous sur [prelevementalalource.gouv.fr](http://prelevementalalource.gouv.fr).



Une fiche pratique sur les prestations MSA concernées par le prélèvement à la source est à votre disposition sur [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr), rubrique *Particulier/Fiches pratiques/Changement de situation, nouveautés réglementaires*.

## Famille

### Le calcul de vos droits au 1<sup>er</sup> janvier 2019

La MSA vous rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, vos prestations familiales et logement seront calculées à partir de vos ressources de l'année 2017 transmises par l'administration fiscale. Dans certains cas, elle ne peut pas adresser vos ressources à la MSA qui vous les réclamera alors. Pensez à utiliser le service en ligne "déclarer vos ressources" sur "Mon espace privé" pour faire votre déclaration. Vous y trouverez de nombreux avantages :

- **Immédiateté** de la déclaration dans votre espace privé.
- **Disponibilité** : accès 24h/24, plus besoin de vous déplacer.
- **Sécurité** : accès par mot de passe,



la connexion est cryptée.

- **Fiabilité** : réception d'un accusé de réception par mail, aide à la saisie et risque d'erreurs diminué.
- **Rapidité et économie** : déclaration en temps réel, pas de délais ni de frais postaux.

Si vos ressources 2017 sont supérieures ou inférieures à vos ressources de 2016, cela peut impacter le montant de vos droits, voire ouvrir ou supprimer votre droit à certaines prestations.

**N'adrez pas votre avis d'imposition à la MSA, sauf si elle vous le réclame.**

#### Important : rappels lorsque vous déclarez vos ressources à la MSA :

- **salaires et retraites** : déclarez le montant avant tout abattement,
- **indemnités journalières accident du travail ou maladies professionnelles** : déclarez les 50% non imposables,
- **pensions alimentaires** : déclarez les pensions reçues et/ou versées,
- **salaires perçus par votre ou vos enfants à charge** : déclarez-les en totalité.

# Services en ligne : simplifiez vos démarches !

Entre horaires de travail et horaires d'ouverture, pas toujours évident de concilier vie familiale, vie professionnelle et gestion des démarches administratives. Bonne nouvelle, la MSA développe plusieurs services en ligne qui sont accessibles au moment où vous en avez besoin via "Mon espace privé". Objectif : faciliter votre quotidien par leur disponibilité 24h/24 et 7j/7 sur le site [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr). Zoom sur quatre d'entre eux :

### OBTENIR UNE ATTESTATION

Vous avez besoin d'une attestation pour faire valoir vos droits ? Connectez-vous à "Mon espace privé" rubrique **obtenir une attestation**. Vous pourrez y télécharger rapidement et imprimer l'attestation de votre choix : droits maladie, médecin traitant, attestation fiscale, attestation de paiement ou de non-paiement de prestation.

### DÉCLARER VOS RESSOURCES TRIMESTRIELLES

Vous bénéficiez de la prime d'activité, du RSA ou de l'Allocation adulte handicapé (AAH) ? Pour le renouvellement de votre droit, gagnez du temps en effectuant, tous les trois mois, votre déclaration trimestrielle de ressources en ligne rubrique **RSA, prime d'activité** ou rubrique **handicap**, selon la prestation que vous percevez.

### DEMANDER UN RENDEZ-VOUS

Vous souhaitez rencontrer un chargé d'accueil de la MSA ? Demandez un rendez-vous en quelques clics via le service en ligne "demande de rendez-vous". Vous trouverez ce service dans la rubrique **contact & échanges** de votre espace privé MSA.

### ÉCHANGER PAR MESSAGE

Vous avez une question sur votre dossier ? Le service en ligne "mes messages", accessible dans la rubrique **contact & échanges** de votre espace privé MSA, vous permet de contacter la MSA par message à tout moment. Après traitement de votre demande, vous serez informé, par email, qu'une réponse vous attend dans "Mon espace privé".

### Besoin d'aide ?

Si vous n'arrivez pas à vous inscrire ou à vous connecter à "Mon espace privé" ou si vous rencontrez des difficultés dans l'utilisation des services en ligne, contactez l'assistance internet au **02 31 25 39 33** (appel non surtaxé) ou envoyez un mail à l'adresse suivante : [assistanceinternet@armorique.msa.fr](mailto:assistanceinternet@armorique.msa.fr). Une équipe vous répond et vous aide dans vos démarches en ligne.

### Carte Vitale : une mise à jour régulière est conseillée



Avec l'hiver, les occasions de se rendre à la pharmacie ne manquent pas...

Et si vous profitez du déplacement pour mettre à jour votre carte Vitale ? C'est un geste simple et rapide que vous pouvez faire depuis les bornes disponibles dans les pharmacies, certains établissement de santé (hôpitaux, cliniques, etc.) et dans vos accueils MSA. Mettre votre carte Vitale à jour au moins une fois par an ou à chaque changement de situation (après avoir envoyé les justificatifs à votre MSA) est la garantie d'une prise en charge de vos frais de santé dans les meilleures conditions.

### Où envoyer vos recommandés destinés à la MSA ?

Pour parvenir correctement à la MSA et être traités, vos courriers (qu'ils soient en recommandés ou non) sont à envoyer **uniquement** à l'adresse suivante :

MSA d'Armorique  
12, rue de Paimpont  
22025 Saint-Brieuc cedex 1.

### Fermeture des agences MSA en fin d'année

La MSA vous informe que l'ensemble de ses points d'accueil sera fermé les 24 et 31 décembre prochains.